



Communauté de communes  
Les Vals du Dauphiné  
ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE  
N° 1574-2021-255

**Portant mise à l'enquête publique unique des projets de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est) des Vals du Dauphiné et les nouveaux zonages d'assainissement associés ainsi que l'abrogation des cartes communales de Saint-Martin de Vaulserre et Saint-Albin de Vaulserre**

La Présidente de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,

- VU les articles L. 153-1 et suivants ainsi que R. 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- VU les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement
- VU la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires des Vallons Guiers relative aux modalités de collaboration avec les Communes membres réunie le 6 décembre 2016
- VU la délibération n°86-2016 en date du 6 décembre 2016, du Conseil communautaire des Vallons du Guiers prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de la concertation
- VU la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires de Bourbre-Tisserands relative aux modalités de collaboration avec les Communes membres réunie le 8 décembre 2016
- VU la délibération n° D1610-158 en date du 19 décembre 2016, du Conseil communautaire de Bourbre-Tisserands prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de la concertation
- VU l'arrêté préfectoral n°38-2016-11-10.009 modifié portant création de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
- VU les statuts de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- VU la délibération n°507-2018-125 du Conseil communautaire des Vals du Dauphiné, en date du 3 mai 2018, décidant de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi des ex-Communautés de communes des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands, et redéfinissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation
- VU le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu en Conseil communautaire le 5 juillet 2018 puis dans les Communes des Vals du Dauphiné au sein des différents conseils municipaux

- VU la délibération n°1106-2020-64 en date du 27 février 2020 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné confirmant l'application de la modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme pour la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est)
- VU la délibération n°1105-2020-63 en date du 27 février 2020 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné actant l'avancement des études du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est)
- VU la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires des Vals du Dauphiné relative à l'arrêt du projet de PLUi Est réunie le 29 avril 2021
- VU la délibération n°1427-2021-108 en date du 06 mai 2021 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné tirant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est)
- VU la délibération n°1428-2021-109 en date du 06 mai 2021 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné arrêtant une première fois le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est)
- VU l'avis des différentes Communes membres consultées à la suite de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est)
- VU la délibération n°2021-07-03 du conseil municipal de la commune de Chélieu en date du 1er juillet 2021 et portant avis défavorable sur les dispositions du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est) qui la concernent directement
- VU la délibération n°1554-2021-235 en date du 04 Novembre 2021 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné arrêtant une seconde fois le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est) dans une version identique au premier arrêt et à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés
- VU les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est) et des zonages d'assainissement associés ainsi que de l'abrogation des cartes communales de Saint-Martin de Vaulserre et Saint-Albin de Vaulserre soumis à l'enquête publique unique
- VU l'ordonnance en date du 09 juin 2021 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble, désignant Monsieur GIACOMELLI Bernard, Principal de collège retraité, Président de la Commission d'enquête et madame BARNIER Véronique ainsi que Monsieur PRUDHOMME Bernard comme membres titulaires de cette commission
- VU la décision modificative en date du 18 Novembre 2021 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble, complétant l'objet de l'enquête publique unique pour laquelle a été désignée la Commission d'enquête dans son ordonnance précédente en date du 09 juin 2021

## **ARRÊTE**

### Article 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est) des Vals du Dauphiné, les zonages d'assainissement associés et l'abrogation des deux cartes communales de Saint-Martin de Vaulserre et Saint-Albin de Vaulserre. Le « PLUi Est » est un nouveau document d'urbanisme unique qui remplacera les documents d'urbanisme applicables des 18 communes suivantes : Saint-André-le-Gaz, La Bâtie Montgascon, Les Abrets en Dauphiné, Romagnieu, Granieu, Aoste, Saint-Albin de Vaulserre, Saint-Martin de Vaulserre, Saint-Jean d'Avelanne, Val de Virieu, Chassignieu, Valencogne, Saint-Ondras, Blandin, Chimilin, Chélieu, Pressins, Le Pont-de-Beauvoisin. Le Projet de PLUi Est vise à organiser et planifier l'aménagement du territoire. Pour cela, le PLUi définit des orientations stratégiques à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui trouvent leur traduction dans les règlements écrits et graphiques, mais aussi dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le PLUi traduit, dans le respect des documents de planification supérieurs, la volonté de s'engager dans un effort de réduction de la consommation de l'espace, de développement de l'attractivité du territoire et d'amélioration du cadre de vie.

Afin de moderniser son contenu, le PLUi a été élaboré sur la base des nouvelles dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'élaboration ou la mise à jour des zonages d'assainissement relève de compétences multiples sur le territoire des Vals du Dauphiné et plus précisément sur le périmètre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est). Les zonages d'assainissement figurent parmi les éléments composant les annexes du PLUi, en application de l'article R. 151-53 du code de l'urbanisme.

### Article 2 – Autorité responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées

L'autorité est Les Vals du Dauphiné, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, dont le siège se situe : 22, rue de l'Hôtel de Ville - BP90077 38353 LA TOUR DU PIN CEDEX. Toute information peut être demandée auprès du responsable du service urbanisme des Vals du Dauphiné :

- Téléphone : 04 74 97 05 79
- Email : [plui@valsdudauphine.fr](mailto:plui@valsdudauphine.fr)

### Article 3 – Composition du dossier d'enquête publique unique

Le dossier d'enquête publique unique est constitué des éléments suivants :

- Une notice concernant l'enquête publique unique et le PLUi Est ;
- Une notice spécifique concernant l'abrogation des deux cartes communales ;
- Une notice spécifique concernant les zonages d'assainissement ;
- Un dossier regroupant l'avis des Personnes Publiques Associées ;
- L'avis émis par l'autorité environnementale ;
- Un dossier regroupant l'avis des différentes communes des Vals du Dauphiné ;
- Les différentes pièces administratives relative à la procédure d'élaboration du PLUi ;
- Le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné, le 4 novembre 2021 comprenant :
  - o Le Rapport de Présentation incluant l'évaluation environnementale ;
  - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
  - o Le règlement écrit et les règlements graphiques pour chaque Commune ;
  - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
  - o Les Annexes incluant notamment les servitudes d'utilité publique (SUP) ;
- Le bilan de la concertation ;
- Dans les annexes du PLUi Est, les zonages d'assainissement (mis à jour ou élaborés) de chaque Commune.

### Article 4 – informations environnementales

Le Projet d'élaboration du PLUi Est des Vals du Dauphiné a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation figure dans le rapport de présentation. En vertu de l'article L. 104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi Est et son rapport de présentation ont été transmis à l'autorité environnementale. Les zonages d'assainissement ont fait l'objet d'une demande d'évaluation environnementale au cas par cas auprès de l'autorité environnementale (Pour ceux ayant été élaborés dans le cadre du PLUi Est). Cette dernière n'a pas exigé d'évaluation environnementale pour ces zonages d'assainissement.

### Article 5 – Désignation de la Commission d'enquête

Afin de conduire cette enquête publique unique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par ordonnance en date du 09 juin 2021, Monsieur GIACOMELLI Bernard, Président de la Commission d'enquête et Madame BARNIER Véronique ainsi que Monsieur PRUDHOMME Bernard comme membres titulaires de cette commission.

### Article 6 – Siège de l'enquête publique unique

Le Siège de l'enquête publique unique est le Siège de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, 22 rue de l'Hôtel de Ville - BP90077, 38353 LA TOUR DU PIN CEDEX.

#### Article 7 – Durée de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique sera ouverte le mercredi 12 janvier 2022 à 8h30 et se déroulera pendant 36 jours consécutifs jusqu'au 16 février 2022 à 17h.

#### Article 8 – Consultation du dossier d'enquête publique unique

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la Commission d'enquête, seront tenus à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique unique dans les lieux suivants :

- Au Siège des Vals du Dauphiné, 22, rue de l'Hôtel de Ville 38110 LA TOUR DU PIN  
(Ouverture au public les lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 9h à 12h30)
- En Mairie d'Aoste, 3 place de la Mairie 38490 AOSTE  
(Ouverture au public les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h, le mercredi de 8h30 à 12h et le samedi de 9h à 12h)
- En Mairie de Le Pont de Beauvoisin, 3 bis, avenue Gabriel Pravaz 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN  
(Ouverture au public le lundi et le mercredi de 8h à 12h, le mardi et le jeudi de 8h à 12h et de 15h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30)
- En Mairie des Abrets en Dauphiné, 1, place Eloi Cuchet 38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ  
(Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h)
- En Mairie de Val de Virieu, 2, rue de Barbenière 38730 VAL-DE-VIRIEU  
(Ouverture au public le lundi de 14h à 17h, le mardi et le mercredi de 9h à 12h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h)

Un ordinateur, permettant la consultation du dossier dématérialisé, sera également mis à disposition au siège de l'enquête publique unique à LA TOUR DU PIN 22, rue de l'Hôtel de Ville.

Le dossier d'enquête publique unique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2821>

Avant l'ouverture de l'enquête publique unique et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de Madame La Présidente des Vals du Dauphiné.

#### Article 9 – Modalités de recueil des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par écrit, sur les registres papiers ouverts à cet effet :
  - Au Siège des Vals du Dauphiné, 22, rue de l'Hôtel de Ville 38110 LA TOUR DU PIN (Ouverture au public les lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 9h à 12h30)

- En Mairie d'Aoste, 3 place de la Mairie 38490 AOSTE (Ouverture au public les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h, le mercredi de 8h30 à 12h et le samedi de 9h à 12h)
  - En Mairie de Le Pont de Beauvoisin, 3 bis, avenue Gabriel Pravaz 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN (Ouverture au public le lundi et le mercredi de 8h à 12h, le mardi et le jeudi de 8h à 12h et de 15h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30)
  - En Mairie des Abrets en Dauphiné, 1, place Eloi Cuchet 38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ (Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h)
  - En Mairie de Val de Virieu, 2, rue de Barbenière 38730 VAL-DE-VIRIEU (Ouverture au public le lundi de 14h à 17h, le mardi et le mercredi de 9h à 12h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h)
- Par écrit, via internet, sur le registre dématérialisé sécurisé dédié à l'enquête accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2821>
  - Par correspondance via l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique unique : [enquete-publique-2821@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2821@registre-dematerialise.fr)
  - Par courrier postal, avec pour objet « Enquête publique unique PLUi Est » à l'adresse suivante :

**A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête  
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné  
22 rue de l'Hôtel de Ville - BP90077  
38353 LA TOUR DU PIN CEDEX**

- L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions émises par le public pendant la durée de l'enquête seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2821>
- **Toutes les observations, propositions et contre-propositions émises par le public avant la date et l'heure d'ouverture ou après la date et l'heure de fermeture de l'enquête publique ne seront pas recevables.**

Article 10 – Lieux, jours et heures des permanences pendant lesquelles un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

- Mardi 18 janvier de 14h à 17h en mairie d'AOSTE ;
- Mercredi 19 janvier de 13h30 à 16h30 au Siège des VALS DU DAUPHINÉ à LA TOUR DU PIN ;
- Jeudi 20 janvier de 9h à 12h en mairie de LES ABRETS EN DAUPHINÉ ;
- Vendredi 21 janvier de 13h30 à 16h30 en mairie de LE PONT DE BEAUVOISIN ;
- Lundi 24 janvier de 14h à 17h en mairie de VAL DE VIRIEU ;
- Mercredi 26 janvier de 9h à 12h en mairie d'AOSTE ;
- Samedi 29 janvier de 9h à 12h en mairie de LES ABRETS EN DAUPHINÉ ;
- Mardi 1er février de 9h à 12h en mairie de VAL DE VIRIEU ;
- Vendredi 4 février de 9h à 12h en mairie de LE PONT DE BEAUVOISIN ;

- Samedi 5 février de 9h à 12h en mairie de VAL DE VIRIEU ;
- Lundi 7 février de 15h à 18h en mairie de LES ABRETS EN DAUPHINÉ ;
- Mardi 8 février de 14h à 17h en mairie d'AOSTE ;
- Mardi 14 février de 14h30 à 17h30 en mairie de LE PONT DE BEAUVOISIN ;
- Mercredi 16 février de 8h30 à 11h30 en mairie de LES ABRETS EN DAUPHINÉ ;
- Mercredi 16 février de 14h à 17h au Siège des VALS DU DAUPHINÉ à LA TOUR DU PIN ;

#### Article 11 – Publicité de l'enquête publique unique

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux l'Essor et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, affiché au siège des Vals du Dauphiné et dans les Mairies des 18 Communes concernées par l'enquête publique unique.

L'avis sera également dans le même délai et pendant toute l'enquête publié sur le site internet des Vals du Dauphiné : [www.valsdudauphine.fr](http://www.valsdudauphine.fr)

#### Article 12 – A l'issue de l'enquête publique unique

A l'expiration du délai d'enquête le 16 février à 17h, après mise à disposition des registres ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, la commission d'enquête procédera à la clôture de l'enquête. Dès réception des registres et des documents annexés, les commissaires enquêteurs rencontreront sous huit jours l'autorité responsable du projet et lui communiqueront les contributions recueillies ainsi que leurs propres observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, la Communauté de communes produira ses réponses éventuelles.

La Commission d'enquête établira un rapport circonstancié qui relatera le déroulement de l'enquête et le traitement des observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions personnelles et motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLUi Est, aux zonages d'assainissement associés et à l'abrogation des cartes communales de Saint-Albin de Vaulserre et Saint-Martin de Vaulserre.

A défaut d'une demande motivée de report, dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, la commission d'enquête transmettra à Madame la Présidente des Vals du Dauphiné, le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions personnelles et motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 13 – Lieu où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, la Présidente des Vals du Dauphiné, adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux 18 communes concernées par l'enquête publique unique et à Monsieur le Préfet de l'Isère, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs publiés sur le site internet des Vals du Dauphiné, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1<sup>er</sup> de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 14 – Approbation du PLUi Est des Vals du Dauphiné, des zonages d'assainissement associés et abrogation des cartes communales

Au terme de l'enquête publique unique, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est) éventuellement modifié pour tenir compte des avis (Personnes publiques associées et communes) joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Cette délibération d'approbation emportera l'abrogation des cartes communales de Saint-Martin de Vaulserre et Saint-Albin de Vaulserre. Une décision du préfet abrogera définitivement les deux cartes communales.

Les zonages d'assainissement associés seront approuvés par cette même délibération pour les communes dont la compétence assainissement relève de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné. Pour les autres communes, les syndicats respectivement compétents se prononceront également par délibération afin d'approuver les zonages d'assainissement. Ils pourront chacun décider, au vu des conclusions de l'enquête publique unique, d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

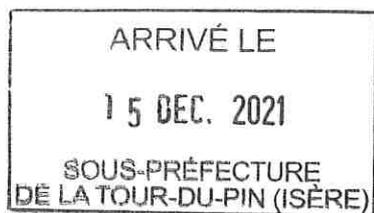
Article 15 – Mesures sanitaires

L'enquête publique unique se déroulera dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Article 16 – Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Vals du Dauphiné et fera l'objet d'un affichage au siège des Vals du Dauphiné et dans les mairies des Communes membres. Il sera transmis :

- Aux Communes
- A Monsieur le Préfet de l'Isère
- Au Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Au Président de la Commission d'enquête



Fait à La Tour du Pin  
Le 09 décembre 2021

La Présidente,



Magali GUILLOT